

## Escroqueries financières, les autorités mobilisées

**Rémy Heitz, procureur de la République de Paris**

**Robert Ophèle, président de l'AMF**

**Nathalie Beaudemoulin, directrice du contrôle des pratiques commerciales (ACPR)**

**Claire Castanet, directrice des relations avec les épargnants (AMF)**

**Laurent Combourieu, directeur des Enquêtes (AMF)**



PARQUET DU  
TRIBUNAL  
DE GRANDE  
INSTANCE  
DE PARIS

AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS  
**AMF**

**ACPR**  
BANQUE DE FRANCE

# Introduction

## Une mobilisation historique

- Première conférence de presse coordonnée le 31 mars 2016 pour alerter sur les dangers du Forex et des options binaires
  - Un bilan positif grâce à votre mobilisation, vous les journalistes, qui nous a permis d'obtenir de nouveaux outils juridiques aux niveaux national et européen pour faire face à ce fléau
  
- Pourquoi a-t-on souhaité reprendre la parole aujourd'hui ?
  - Les arnaques continuent : une estimation des pertes pour les épargnants à 1 milliard d'euros sur la période 2<sup>e</sup> semestre 2017 – 1<sup>er</sup> semestre 2019
  - Face à l'agilité et à la diversification des escroqueries : nous souhaitons ensemble alerter le grand public sur les dangers pour que les épargnants se protègent mieux et qu'ils participent à notre action de veille en nous signalant les offres douteuses et en portant plainte

# Introduction

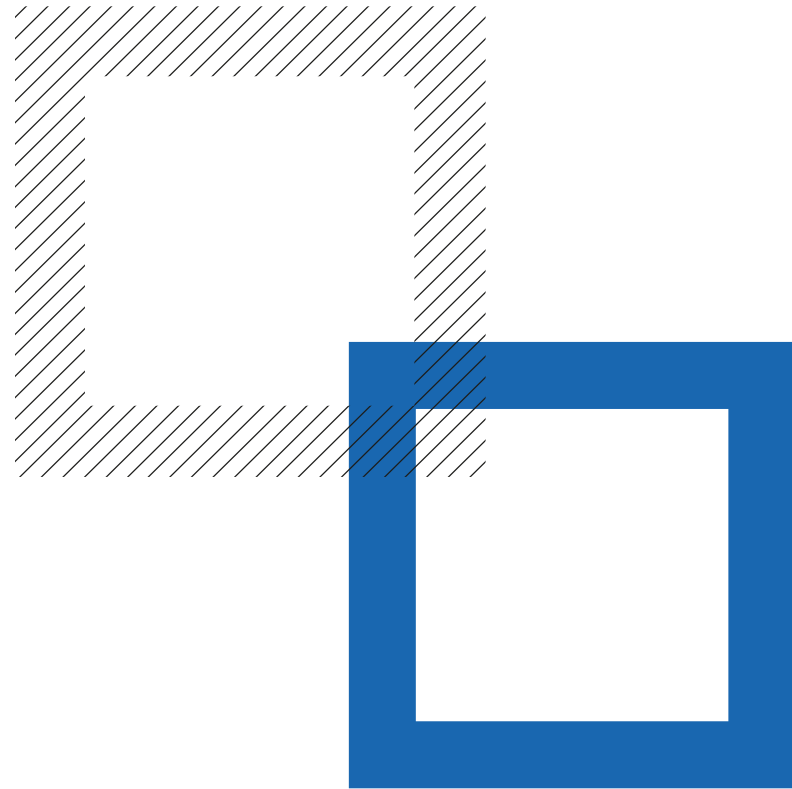
## Une mobilisation historique qui a permis d'obtenir de nouveaux moyens juridiques

### □ Au niveau national

- Sapin 2 - Interdiction de la publicité sur les produits spéculatifs et risqués
- Sapin 2 - Elargissement du régime des biens divers pour permettre l'encadrement de certaines offres d'investissement dans des produits atypiques
- Plus récemment PACTE - Interdiction du démarchage pour les offres sur actifs numériques sans visa de l'AMF ou pour les prestataires de services sur actifs numériques non agréés

### □ Au niveau européen

- MIF2 a introduit la possibilité de prendre des mesures d'intervention dans certains cas, dont en cas de préoccupation importante en matière de protection des investisseurs
- Mobilisation des régulateurs au sein de l'ESMA en faveur de la protection des épargnants : mesures déployées sur les options binaires dès le 2 juillet 2018 et sur les CFD dès le 1<sup>er</sup> août 2018
- Des mesures prolongées au niveau national par l'AMF



# DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE

Une recherche de rendements sur des placements atypiques

# Le mode opératoire des escrocs (1/3)

**UN PHÉNOMÈNE DÉJÀ CONNU : ces faits d'escroqueries visaient les PLACEMENTS sur le FOREX et avaient déjà nécessité une précédente communication commune en 2016**

## □ Une recherche d'investissement rémunérateur :

- Les produits d'investissements institutionnels présentent des taux de rendement très faibles,
- Les recherches d'investissement avec des taux plus importants s'orientent vers les produits boursiers avec des risques de perte parfois importants,
- La tentation d'autres produits présentés comme nouveaux et très attractifs.
  
- Des placements sur FOREX, DIAMANTS, TERRES RARES, BITCOIN et CRYPTOACTIFS, VINS et GRANDS CRUS, VACHES ou CHEPTELS peuvent être proposés par des sites particulièrement bien documentés et présentant une apparence de sérieux.
  
- Les investisseurs sont démarchés par des messages ou publicités ciblées
- Des interlocuteurs avec lesquels toutes les démarches sont effectuées en ligne, par internet et par messagerie, puis par téléphone sur un numéro français (ou apparemment français), sans rencontre physique.

# Le mode opératoire des escrocs (2/3)

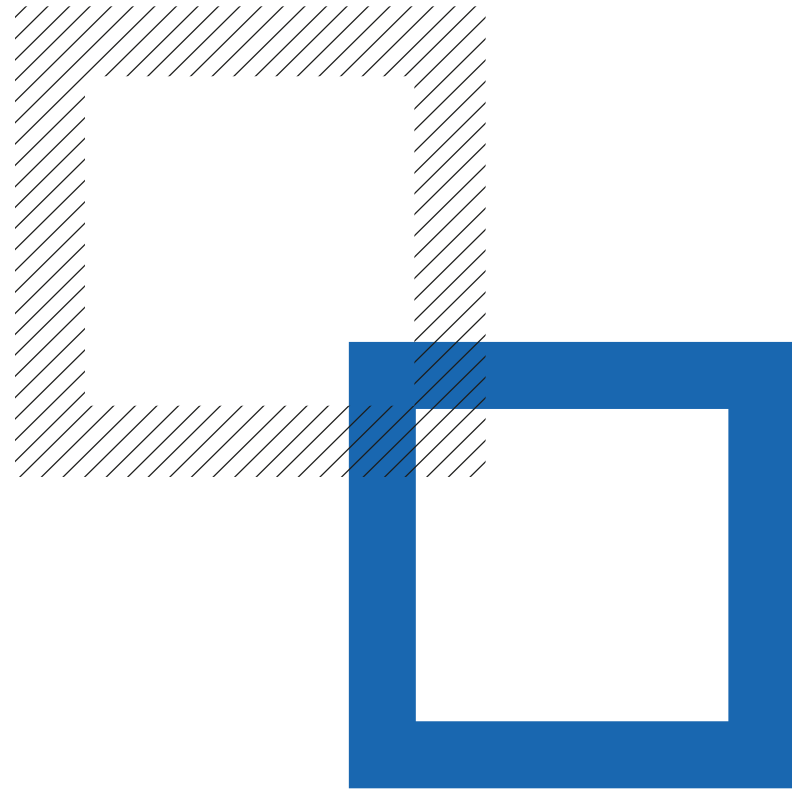
## □ Des escrocs insistants :

- ↗ L'investisseur se voit proposer un placement sur un support peu classique avec promesse de taux très rémunérateurs
- ↗ Les sites internet apparaissent très professionnels
- ↗ L'investisseur se voit ouvrir un compte personnel sur internet lui permettant de suivre de manière individualisée l'évolution de son placement
- ↗ Il est dans un premier temps amené à placer, à titre d'essai, une somme relativement faible
- ↗ Ce premier placement, systématiquement présenté comme un succès, permet de gagner la confiance de l'investisseur qui sera très fortement incité à effectuer de nouveaux placements pour des montants de plus en plus importants
- ↗ Il reçoit à cette fin de nombreux appels téléphoniques très insistants
  
- ↗ Les sommes sont versées par les victimes sur des comptes situés dans des pays proches de la France et appartenant même parfois à la zone euro.
- ↗ Les sommes sont ensuite systématiquement virées vers d'autres pays beaucoup moins coopératifs sur le plan judiciaire
  
- ↗ Lorsque les investisseurs veulent récupérer tout ou partie des sommes, il leur est demandé un nouveau versement pour payer des frais divers (de garde, de douanes, de déblocage, etc...)
- ↗ Les pseudo-conseillers ne seront plus joignables
- ↗ Les victimes n'ont plus accès à leurs investissements, et découvrent que leurs versements n'ont d'ailleurs jamais été convertis
- ↗ De nombreuses victimes sont, par la suite, à nouveau démarchées, soit dans le but de leur faire croire qu'elles pourront recouvrer les sommes perdues et ainsi les amener à perdre davantage d'argent, soit pour leur faire croire qu'elles sont redevables d'autres sommes en raison des investissements déjà réalisés.

# Le mode opératoire des escrocs (3/3)

## □ Des préjudices économiques et physiques colossaux :

- Le préjudice financier se traduit par la perte des économies qui auraient dû être des placements rémunérateurs, et la perte est d'autant plus importante que les victimes sont harcelées par les auteurs pour effectuer plusieurs versements
- Le préjudice est aussi moral et physique, les victimes ayant honte d'évoquer l'escroquerie à leur entourage, notamment leurs enfants, et ayant des répercussions physiques.



# LES VICTIMES

Existe-t-il un profil type ?

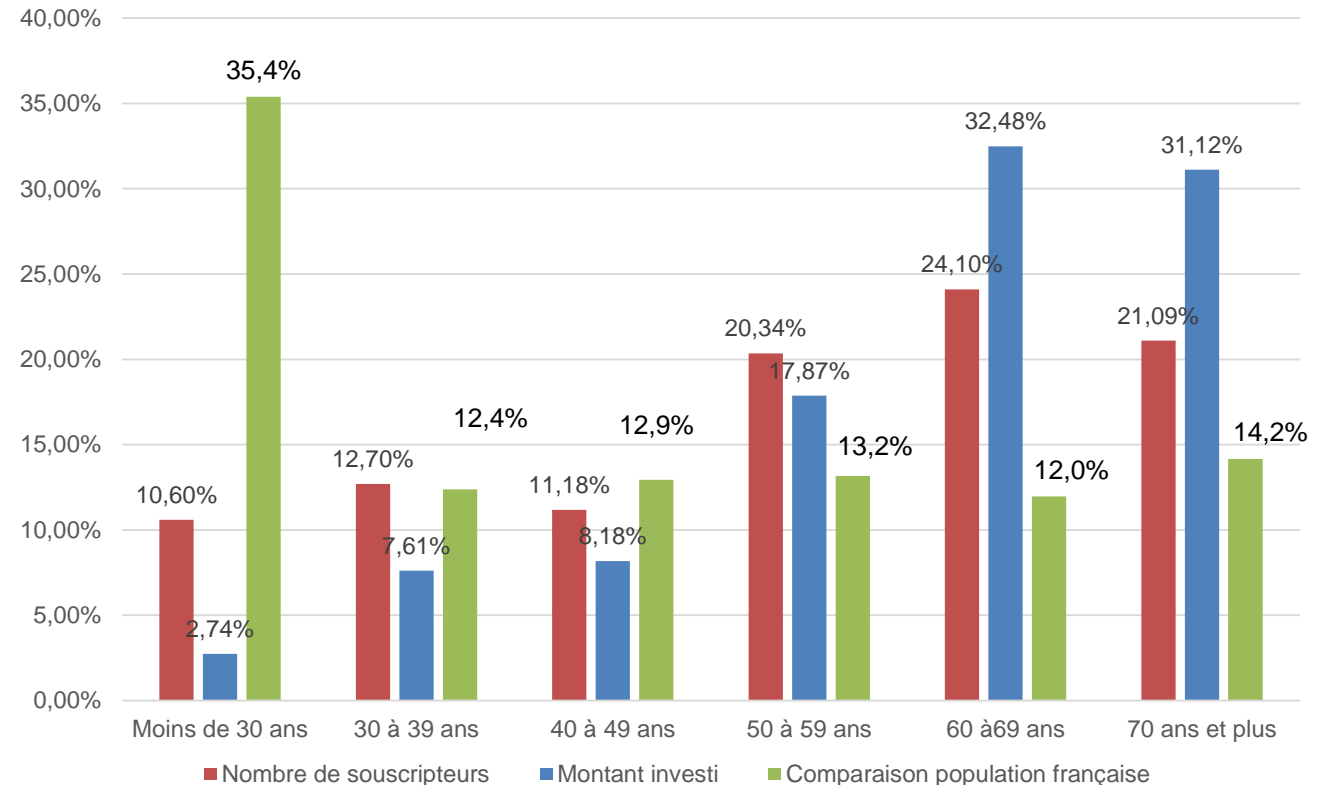


# Aucune catégorie d'âge n'est épargnée même si la grande majorité des victimes a plus de 50 ans

## Selon une étude réalisée par l'AMF auprès des banques sur les escroqueries financières tous supports confondus

- ❑ Les plus de 50 ans représentent plus de 65 % des victimes et 81,5 % de l'ensemble des sommes perdues.
- ❑ Les tranches 60 ans et plus étant les plus touchées
- ❑ Plusieurs facteurs explicatifs :
  - Un montant d'épargne plus important
  - Des facteurs de vulnérabilité (isolement familial, recherche de sociabilisation, etc)
- ❑ Toutefois, aucune classe d'âge n'apparaît à l'abri

Répartition des victimes par âge



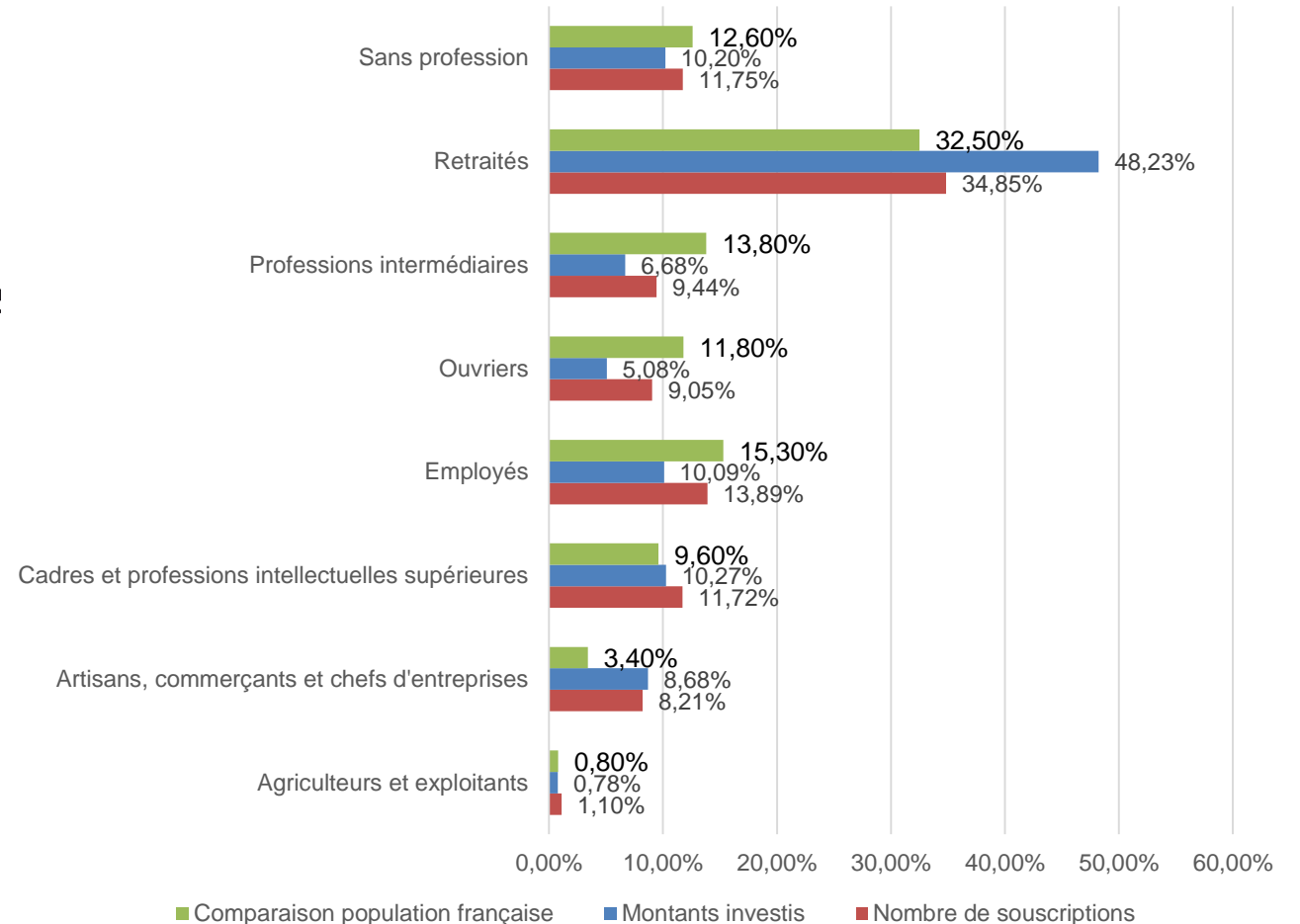
Étude réalisée sur la base d'un échantillon de 6 142 souscriptions à partir des données client exploitables transmises par les réseaux bancaires français.

# Des escroqueries qui n'épargnent aucune CSP

## Si les retraités sont les plus touchés, toutes les CSP sont concernées

- ❑ La catégorie socioprofessionnelle des employés est la deuxième la plus atteinte en nombre de victimes (13,9 % des investisseurs concernés et 10 % des montants investis)
- ❑ Un discours rôdé qui a pu séduire jusqu'aux personnes sans profession (11,75 % des investisseurs concernés et 10,2 % des montants)
- ❑ Les retraités représentent près de la moitié des montants (48,2 %)
- ❑ Aucune CSP n'est à l'abri

Répartition de la collecte par CSP



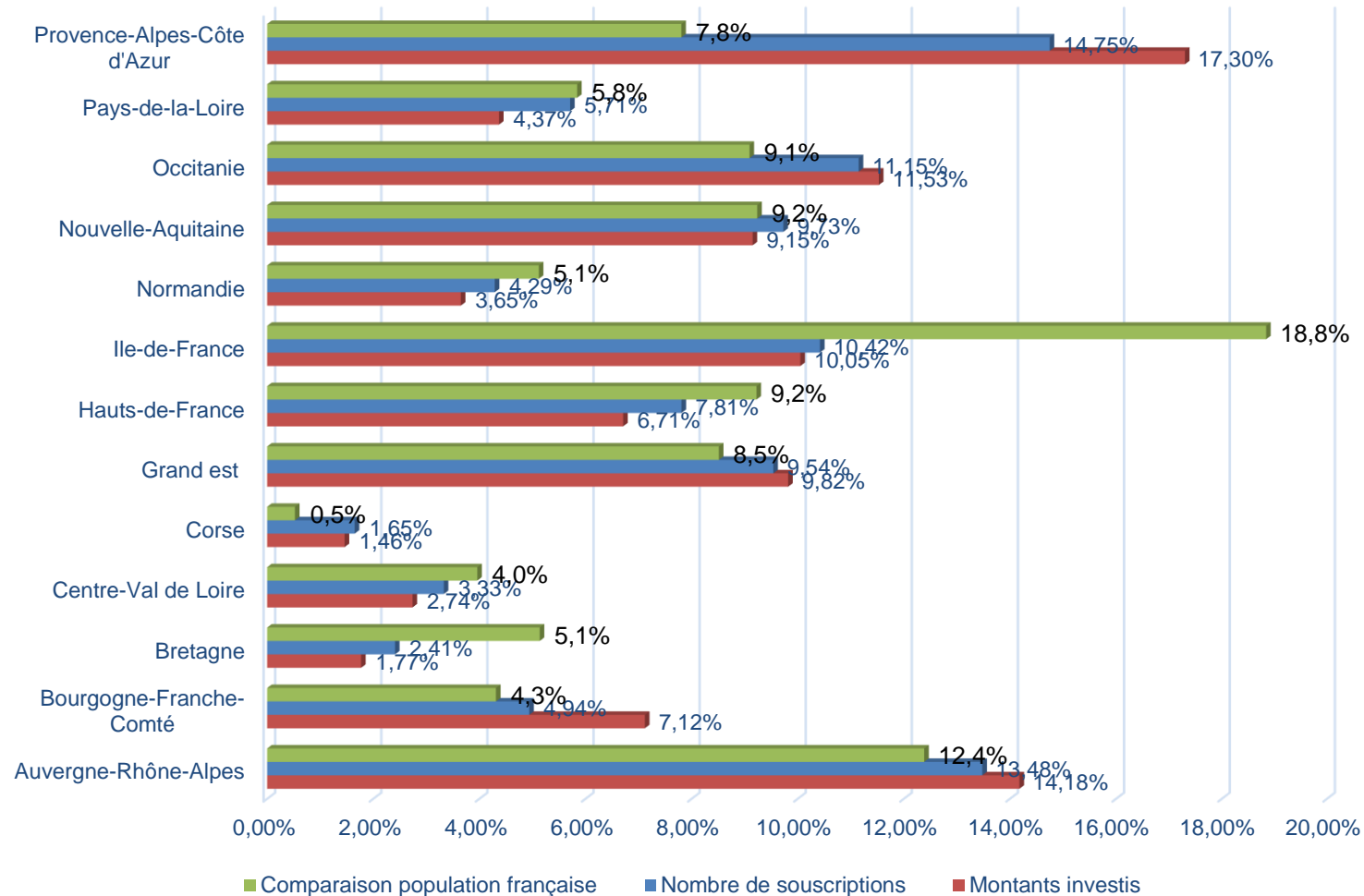
Étude réalisée sur la base d'un échantillon de 3 555 souscriptions à partir des données client exploitables transmises par les réseaux bancaires français..

# Un territoire concerné dans son ensemble

## Une collecte réalisée sur la France métropolitaine

- Les régions les plus touchées ne sont pas forcément les plus peuplées
- 7<sup>e</sup> région française, la région PACA est la première région concernée par les escroqueries (17,3 % des sommes investies)
- Suivie par l'Auvergne-Rhône-Alpes et l'Occitanie
- L'Ile-de-France reste sous représentée

## Répartition géographique de la collecte par région



Étude réalisée sur la base d'un échantillon de 2 611 souscriptions à partir des données client exploitables transmises par les réseaux bancaires français..



# LA RÉPONSE DES AUTORITÉS

# Des investigations

Le Parquet de Paris, qui n'a pas de compétence exclusive en matière d'escroquerie à l'investissement, alimente et s'appuie sur l'important travail de documentation et de recoupement effectué par la Police judiciaire qui diligente également les enquêtes.

Un travail d'enquête visant des faits d'escroqueries en bande organisée et blanchiment en bande organisée, est mené. Des réquisitions judiciaires sont effectuées afin d'identifier les auteurs des infractions et permettre leur interpellation, soit dans le cadre d'enquêtes préliminaires, soit, lorsque les investigations se concentrent à l'étranger, dans le cadre d'informations judiciaires. Un travail similaire est réalisé pour identifier les circuits financiers utilisés par les auteurs.

La coopération judiciaire internationale, même si elle reste très aléatoire en matière de blanchiment avec les pays figurant sur les listes noire et grise du GAFI, continue néanmoins de progresser favorablement avec les différents États où des escrocs continuent de chercher refuge. Encore récemment, cet été, des opérations de police d'ampleur ont été menées sur commission rogatoire de juges d'instruction parisiens dans des affaires de ce type, qui ont permis d'interpeller des organisateurs et bénéficiaires d'escroqueries massives et de saisir des sommes d'argent significatives entre leurs mains. Les pays étrangers coopèrent de plus en plus.

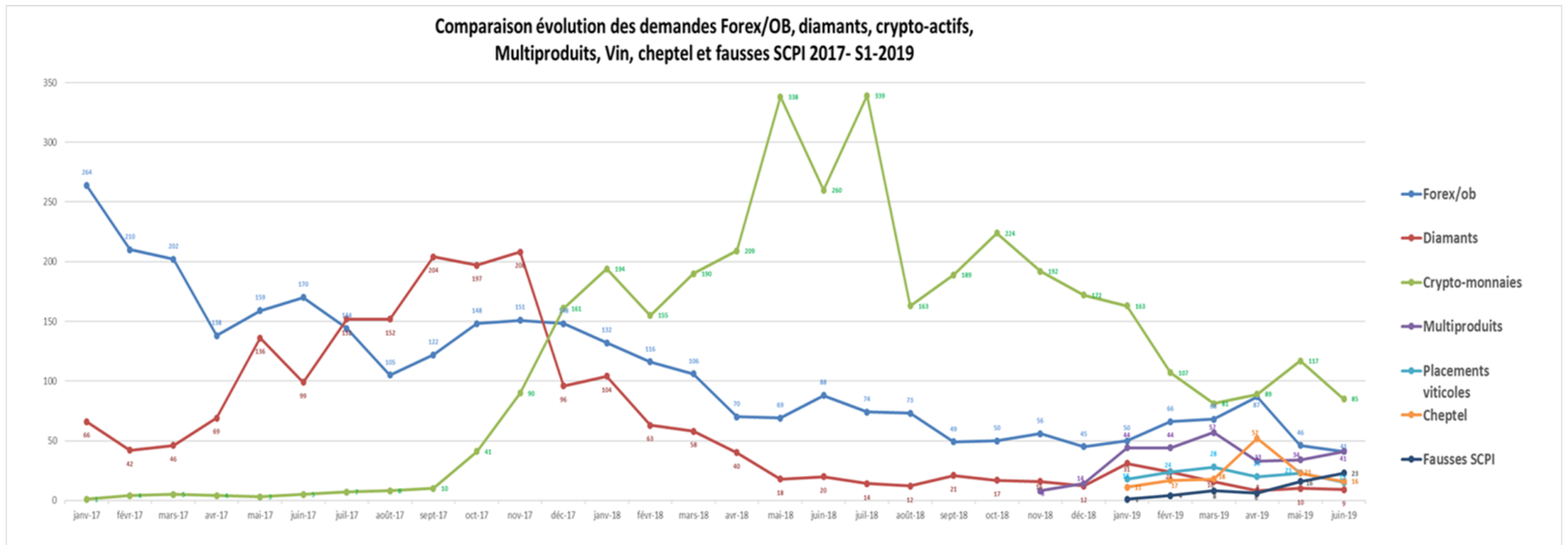
Il est recommandé de :

- ne pas fournir ses coordonnées téléphoniques et bancaires sur des sites douteux ou non institutionnels
- de conserver en copie tous les échanges avec les pseudo-conseillers

# Une surveillance des offres financières par l'AMF (1)

## Une fragmentation des arnaques

- **Épargne Info Service - 01 53 45 62 00** – un indicateur avancé pour capter les tendances, plus de 11 000 demandes traitées par an



# Une surveillance des offres financières par l'AMF (2)

## Détecter et alerter

- A partir de différentes sources :
  - l'épargnant lui-même via la plateforme Epargne Info Service
  - des outils de veille sur internet et les réseaux sociaux
  - un partenariat avec l'association Signal Spam
  
- Analyse et vérification des offres suspectes et alertes au public
  
- Rien qu'au premier semestre 2019, l'AMF a attiré l'attention du public à l'encontre de 119 nouveaux sites (après 153 sur 2018)
  - sur les placements atypiques
  - sur le FOREX,
  - sur les cryptoactifs
  
- Les listes noires : un outil puissant utilisé par les conseillers, les associations de consommateurs ou de défense, et bien sûr par l'épargnant

# Un travail au quotidien au sein du Pôle commun AMF-ACPR

- Prévention et lutte contre les arnaques financières : une action au cœur de la mission de protection de la clientèle confiée à l'ACPR et à l'AMF
  
- Des escroqueries portant sur tous les produits et services financiers
  - Transmission croisée et régulière d'informations entre l'ACPR et l'AMF
  
- ABEIS : un outil efficace pour alerter le public et prévenir la fraude
  - Des conseils et des mises en garde régulières
  
  - 5 listes noires de sites ou entités proposant des offres frauduleuses, alimentées par l'ACPR (banque, assurance, services de paiement), l'AMF (options binaires, biens divers) et conjointement (FOREX, CFD sur crypto-actifs)
    - Au total, plus de 1000 entités répertoriées à ce jour sur l'ensemble des listes (750 en 2018) dont 210 sur la liste « Crédits, livrets, paiements, assurances »
    - Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, 125 entités ont été inscrites sur la liste « Crédits, livrets, paiements, assurances » dont 65 depuis le 1<sup>er</sup> septembre : + de 90 % concernent des offres frauduleuses de livrets et crédits
  
- Transmission au Parquet au fil de l'eau



# Un travail au quotidien au sein du Pôle commun AMF-ACPR

## ❑ Constats :

- Techniques manipulatoires bien rodées
- Augmentation des cas d'usurpation d'acteurs autorisés ou d'autorités
  - Plus de 25 % des transmissions au Parquet réalisés par l'ACPR depuis le 1er janvier 2019
- Développement du « clonage » de sites frauduleux :
  - 59 clones d'un même site identifiés cet été

## L'enrichissement des registres des agents financiers (REGAFI) et des listes d'organismes d'assurance tenus par l'ACPR

- Un avertissement sur les arnaques financières et les usurpations d'identité
- Une information renforcée sur les professionnels européens agissant en France



# La fermeture de nombreux sites illégaux, synonymes d'arnaque ou de pertes pour le particulier

## Des actions de l'AMF en justice pour obtenir le blocage en France de l'accès à des sites illégaux

- ❑ Une procédure simplifiée via la loi Sapin 2 qui permet d'agir plus rapidement
- ❑ Un périmètre étendu via la loi Pacte (intermédiation en biens divers, services d'investissement sur actifs numériques)
- ❑ Une audience au Tribunal de Grande Instance de Paris environ tous les deux mois
- ❑ Sur 2018 et au premier semestre 2019,
  - 20 ordonnances de blocage obtenues permettant la fermeture de 40 adresses internet.
  - Les assignations ou les mises en demeure de l'AMF ont permis la fermeture effective de 10 adresses supplémentaires.
- ❑ Au total, depuis 2014, les procédures mises en œuvre par l'AMF ont permis d'obtenir la fermeture de 178 adresses internet
- ❑ Un suivi des décisions de blocage de l'accès aux sites pour éviter les contournements ou réouvertures

# Des mesures spécifiques pour protéger les épargnants des produits hautement spéculatifs

## De nouvelles armes juridiques déployées ces dernières années

- ❑ L'interdiction de la publicité par voie électronique (loi Sapin 2) portant sur les produits considérés comme spéculatifs et risqués (options binaires, contrats financiers avec paiement d'un différentiel (CFD), contrats financiers sur devises)
- ❑ Interdiction de démarchage sur actifs numériques pour les offres sans visa de l'AMF ou pour les prestataires de services sur actifs numériques non agréés (loi Pacte)
- ❑ Les mesures de restriction à la commercialisation sur les CFD et les options binaires
  - Dans un premier temps au niveau européen
    - Interdiction de la commercialisation, la distribution et la vente d'options binaires aux particuliers de l'Union européenne mise en œuvre le 2 juillet 2018 et renouvelée par trois fois ensuite
    - Restrictions concernant les CFD mises en œuvre le 1<sup>er</sup> août 2018 (des limites imposées à l'effet de levier, l'impossibilité pour un compte d'afficher un solde négatif, l'interdiction pour les fournisseurs de CFD d'inciter le public à investir dans ces produits, etc.)
  - L'AMF a prolongé, de façon durable, ces mesures à l'échelle nationale (depuis le 2 juillet 2019 et le 1<sup>er</sup> août 2019 respectivement)

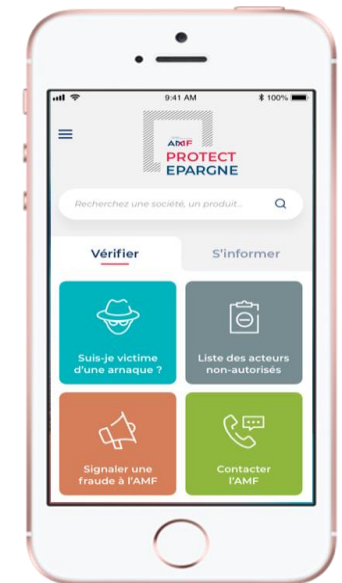
# Une arme essentielle : la prévention par la pédagogie et l'information

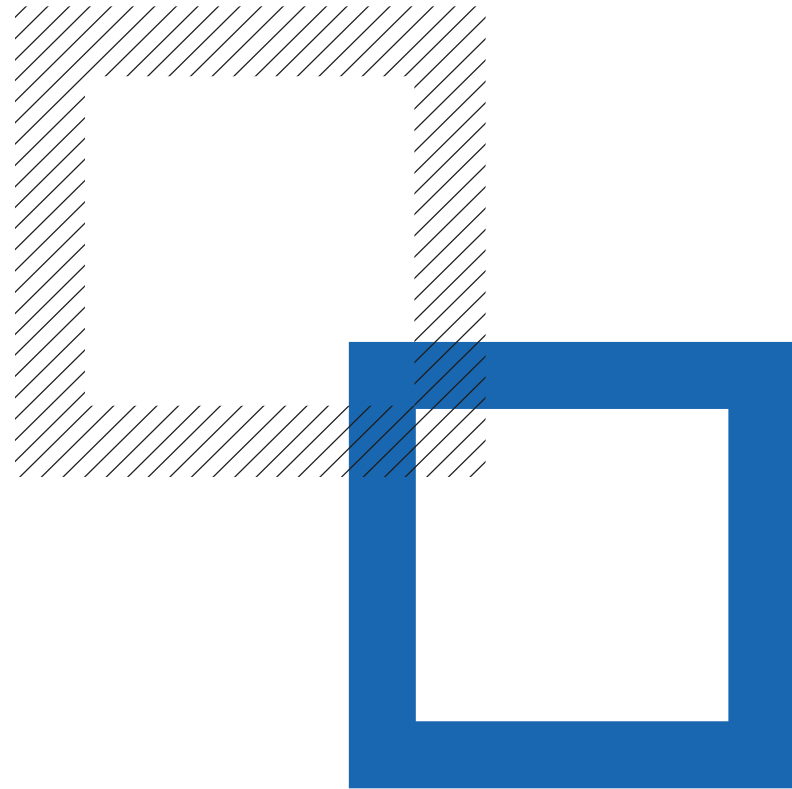
## Une mobilisation de longue date

- Dans l'espace Epargnants du [site de l'AMF](#), un onglet Protéger son Epargne, des listes noires par ordre alphabétique et par thématique, des listes blanches pour les biens divers
- Une visibilité renforcée de la prévention arnaques sur le site [ABEIS](#)

## De nouvelles initiatives en 2019

- Lancement d'une nouvelle campagne vidéo sur le site de l'AMF et les réseaux sociaux
  - Des témoignages de victimes
  - Les conseils d'un colonel de gendarmerie
- Lancement imminent d'une application mobile AMF Protect Epargne offrant :
  - Une indication sur le risque d'arnaque
  - L'accès aux listes noires
  - Le signalement de fraudes à l'AMF
  - Une information sur les dernières alertes et mises en garde
  - Le contact direct avec l'AMF ou un autre interlocuteur si besoin
- Renforcement de l'audience du site [ABEIS](#) : « 1 million de visites par an en 2020 »





# CONCLUSION

# Autorités, professionnels , épargnants : la nécessaire mobilisation de tous pour combattre ce fléau

## Un appel à la prudence et à la vigilance lancé aux épargnants

Arnaque => Sauf exception, on ne récupère jamais les sommes investies

- ❑ Se prémunir et s'auto-protéger = une nécessité
- ❑ Être acteur : veiller, signaler à **EIS** et **ABEIS** les fraudes éventuelles et porter plainte
- ❑ Un leitmotiv à garder en tête : le gros lot n'existe pas sur les marchés financiers

## Une mobilisation des acteurs professionnels pour protéger leurs clients

- ❑ Disposer de systèmes d'alertes, protéger ses clients face aux risques d'escroqueries
- ❑ Être veilleurs et signaler aux autorités au-delà des obligations légales de dénonciation

# Epargnants : des réflexes de prudence à adopter impérativement

- ❑ Ne jamais oublier :
  - Il n'y a pas de rendement élevé sans risque élevé
  - Le placement miracle n'existe pas
- ❑ Effectuer des vérifications :
  - Questionner son interlocuteur, sur lui et sa société (nom, numéro d'immatriculation, adresse, numéro de téléphone, etc.)
  - Vérifier les autorisations sur les fichiers **ORIAS** et **REGAFI** et consulter les listes noires sur le site de l'AMF
- ❑ Ne pas donner suite aux sollicitations d'une personne que l'on ne connaît pas
- ❑ Surtout ne pas verser d'argent, ne pas donner ses coordonnées téléphoniques et bancaires
- ❑ Conserver l'ensemble de ses échanges avec les « conseillers »
- ❑ Au moindre doute, contacter
  - **AMF Epargne Info Service** au 01 53 45 62 00 ou
  - **Assurance Banque Epargne Info Service** au 0 811 901 801.